

Vos contacts utiles

- **Mairie** d'implantation de votre établissement
- **DDTM** Direction Départementale des Territoires et de la Mer Perpignan
Alain DARNE - Tél. 04 68 38 10 47 - ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr
- **CCI Perpignan**
Isabel PINHEIRO - Tél. 04 68 35 98 80 - accessibilite@perpignan.cci.fr
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Perpignan**
Mathieu ESTEBE - Tél. 04 68 35 88 25 - mathieu.estebe@cma66.fr
- **APF** Association des Paralysés de France Perpignan
Gérard TOLLEMER ou Frédéric MANGA - Tél. 04 68 53 10 41
contact@accessibilite-apf66.org - www.accessibilite-apf66.org (réformes/Ad'AP)

Organismes de Formation :

- **Artefaqs** - Formation accessibilité avec intervention d'un architecte
Francis BARREYRE - Tél. 09 52 42 21 40 - francisbarreyre@artefaq.su
- **Sud Formation CCI Perpignan**
Avenue Paul Pascot - BP 90443 - 66004 Perpignan cedex
Tél. 04 68 56 62 20 - formation@perpignan.cci.fr

Financement :

- **BPI France Perpignan**
William DEMAIZIERE - Tél. 04 68 35 74 44
- **Votre banque**



Accessibilité

Ce qui change
en 2015



Vers l'accessibilité
pour tous en L.R.



Accessibilité, ce qui change en 2015

Repères sur le handicap et l'accessibilité

- Quatre handicaps reconnus en France : physique, auditif, visuel et psychique
- 12 millions de français en situation de handicap permanent ou temporaire
- En Languedoc-Roussillon les personnes âgées représentent environ 32 % de la population. Une personne sur 3 aura plus de 60 ans d'ici 2040
- « L'accessibilité pour tous » favorise l'insertion des personnes handicapées et permet d'améliorer la qualité d'usage pour tous vos clients (*personnes âgées, malvoyants, femmes enceintes, enfants en poussette...*).

Une réglementation qui évolue

De nouvelles mesures applicables au 1^{er} janvier 2015 pour que soit réellement appliquée la loi de 2005.

Qui est concerné ?

Tous les **Etablissements Recevant du Public (ERP)**, privés ou publics, et notamment ceux classés en 5^{ème} catégorie. Sont donc concernés tous les commerces dits « de proximité » : hôtels, bars, restaurants, agences bancaires, immobilières, mairie, poste, locaux administratifs...

Pour les établissements déjà accessibles, obligations prévues avant la date butoir du 28 février 2015 :

Tout propriétaire et/ou gestionnaire d'un ERP 5^{ème} catégorie déjà accessible au 31 décembre 2014, ou qui le deviendra, par travaux, d'ici au 28 février 2015, doit le déclarer, notamment par l'envoi d'une « attestation sur l'honneur* » d'accessibilité à la mairie dont dépend l'établissement et à la DDTM *avant le 28 février 2015*.

Pour les établissements non accessibles, obligations prévues avant la date butoir du 27 septembre 2015

Suite à l'ordonnance parue en septembre 2014, les propriétaires et/ou gestionnaires d'un ERP 5^{ème} catégorie, public ou privé, devront s'engager à effectuer les travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans en déposant un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**. Des prorogations voire des dérogations sont envisageables. Cet Ad'AP doit impérativement être déposé à la mairie d'implantation de l'établissement *avant le 27 septembre 2015*.

Comment évaluer l'accessibilité de votre établissement ?

- Réalisez votre autodiagnostic sur le site du Ministère : www.accessibilite.gouv.fr
- Ou prenez contact avec votre CCI ou votre Chambre de Métiers.

Qui peut chiffrer les travaux éventuels ?

Un architecte-conseil, un entrepreneur, un cabinet de contrôle, un bureau d'études...

- Artisans labellisés handibat et cabinets de contrôle ou bureaux d'études : liste sur simple demande auprès de votre CCI ou Chambre de Métiers.

Dérogations possibles ?

- Oui, sous certaines conditions techniques et/ou financières.

Sanctions prévues ?

- Oui, en cas de non-respect du contenu de la loi et notamment du non dépôt d'un dossier Ad'AP.

Où s'informer ?

La mairie, la DDTM, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un avocat (*bail commercial*), un architecte, un bureau d'études, une association telle que l'APF66.

Retrouvez toutes les infos utiles sur www.accessibilite.gouv.fr ou www.accessibilite-apf66.org (*rubrique réformes, et Ad'AP*).

#accessibleatous



*modèle disponible sur www.accessibilite.gouv.fr